

[Texte]

Mr. D. Crosby: Mr. Chairman, I do not think there would be too much disagreement that historic bays and the like would be provincial in nature rather than federal. I should think there might be other examples as well, but I hardly feel qualified to stand in front of this group and specifically mention particular bodies of water.

Mr. Foster: I see. Well, Mr. Chairman, perhaps we can have someone before the committee at a later time with maps and can get into the detail. I do not want to pursue it now.

The Chairman: We will follow this up after we have heard from the law resource people should they not provide us with the answers we are looking for.

Mr. Yurko: Mr. Chairman, Mr. Foster has really touched on a very important matter with regard to this bill. I know Mr. McLaren knows it. As far as I know, to a large degree to Great Lakes are provincially owned; all that area. It is a very important matter with regard to the rivers, particularly the St. Lawrence as it flows along and opens up the land. Where is the line of demarcation between provinces?

Mr. Foster: Perhaps, Mr. Chairman, as we call other witnesses we will have someone to spell this out in detail to us.

The second question that I want to put to Dr. Crosby relates to paragraph number 1 in which it is specified that within a 6-month period all existing permits and leases will be converted to the new regime. Now in his opening statement the minister pointed out that one disadvantage to the leaseholder would be that 25 per cent would be carried interest for the Crown; he indicated however, that there would be an advantage in that they would have a right to develop all of their lease whereas, under the old regime, they had to give up half of it. Are there other factors like the 25 per cent carried interest to the Crown which are highly disadvantageous to the leaseholders? Everybody has to convert it seems from the way I read this paragraph. Are there other hooks in there that would prove disadvantageous?

Mr. D. Crosby: A corollary, I suppose, to this bill would be the new incentives program. But I do not know if you would want to refer to that as a "hooker" so much as a complementary type of regime. As you know, it has been announced and will be the case that all explorers, regardless of the degree of Canadian ownership, will be able to obtain incentive grants for their activities to the extent of 25 per cent of their expenditures. The 25 per cent thus financed by this grant program has been correlated to the 25 per cent funds shared so as to indicate that it is not really a free ride, as has been suggested.

• 1625

I think you asked if there were other disadvantages. I am not quite sure—did you mean to say that it is disadvantageous for the holder of a production licence to now acquire all of the area of a field whereas before he had to give up half of his holdings when he converted to lease?

[Traduction]

M. D. Crosby: Monsieur le président, je pense que personne ne conteste le fait que les baies historiques et les endroits semblables de par leur nature appartiennent aux provinces et non au gouvernement fédéral. Il y a peut-être d'autres exemples, mais je ne me sens pas suffisamment calé en la matière pour en parler au Comité.

M. Foster: Dans ce cas, monsieur le président, nous aurions peut-être avantage à faire venir quelqu'un qui nous montre des cartes et qui nous donne des détails. Je vais en rester là pour le moment.

Le président: Nous reviendrons sur ce sujet une fois que nous aurons entendu les experts en droit des ressources, si ces derniers ne nous donnent pas de réponse satisfaisante.

M. Yurko: Monsieur le président, M. Foster a touché un point intéressant au sujet de ce projet de loi. M. McLaren est au courant également. Dans une large mesure, pour autant que je sache, toute la région des Grands Lacs appartient aux provinces. La même chose vaut pour les cours d'eau, en particulier le Saint-Laurent qui va en s'élargissant. Où se trouve la ligne de démarcation entre les provinces?

M. Foster: Nous aurons peut-être d'autres témoins qui pourront nous donner ces détails, monsieur le président.

Ma deuxième question à M. Crosby a trait au premier paragraphe où il est indiqué que dans un délai de six mois tous les permis et toutes les concessions en vigueur doivent être convertis au nouveau régime. Dans sa déclaration d'ouverture, le ministre a indiqué qu'un des inconvénients pour les détenteurs de concessions était qu'ils devaient céder 25 p. 100 des intérêts à la Couronne. Il a fait remarquer, cependant, qu'il y avait aussi des avantages; entre autres, les détenteurs avaient le droit de mettre en valeur tout le territoire couvert par leurs concessions, alors que sous l'ancien régime ils devaient renoncer à la moitié. À part les 25 p. 100 d'intérêts versés à la Couronne, y a-t-il d'autres désavantages pour les détenteurs de concessions? Tous doivent adopter le nouveau régime, de la façon dont je comprends le premier paragraphe. Y a-t-il d'autres inconvénients à le faire?

M. D. Crosby: Parallèlement à ce projet de loi, il y a un nouveau programme d'incitation. Il s'agit seulement d'un programme qui vient compléter le premier. Vous savez sans doute qu'il a été annoncé que tous les prospecteurs, quel que soit le pourcentage d'intérêts canadiens de leur entreprise, auront droit à des subventions qui pourront atteindre 25 p. 100 de leurs dépenses. Les 25 p. 100 ainsi financés grâce à ce programme de subvention ont été mis en corrélation avec les 25 p. 100 des fonds partagés, pour montrer que ce n'est pas une largesse, contrairement à ce qu'on a pu laisser entendre.

Vous avez demandé, je crois, s'il y avait d'autres inconvénients. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris—vouliez-vous dire par là que le titulaire d'un permis de production se trouve défavorisé du fait qu'il doit maintenant acheter toute la zone d'un gisement, alors qu'auparavant il devait se défaire de la